



Infos DAL 54

Bulletin de l'association « Droit au Logement - Nancy »
N° 101 - mai 2021

Non aux expulsions

A partir du 1^{er} juin 2021, les expulsions locatives et les coupures d'énergie vont recommencer.

Tous les observateurs l'affirment : les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire risquent de se traduire par une augmentation des impayés locatifs et du nombre de procédures d'expulsion. Les réformes de l'APL et de l'Assurance chômage ne pourront qu'aggraver la situation des ménages les plus fragiles.

L'expulsion de son logement est toujours un drame pour le ménage qui en est victime :

- C'est une humiliation, vis à vis de soi-même, de sa famille, de son voisinage,
- C'est une source de dépenses supplémentaires, pour accéder à un nouveau logement,
- C'est une rupture dans la scolarité des enfants, souvent contraints de changer d'école...



En Meurthe et Moselle, l'an passé, 981 ménages ont été assignés au tribunal pour impayés de loyer. Et, malgré la prolongation de la trêve hivernale jusqu'au 10 juillet 2020, la police ou la gendarmerie est intervenue 62 fois pour procéder à l'expulsion par la force !



Les services de l'Etat refusent de communiquer sur le nombre de ménages actuellement menacés d'expulsion en Meurthe et Moselle, mais on peut facilement les chiffrer à plus d'un millier, sans compter les mineurs étrangers isolés, dont les titres de séjour sont actuellement en suspens.

Avec les ménages concernés, les organisations signataires exigent

- **L'arrêt des expulsions locatives sans relogement et des coupures d'énergie ;**
- **La facilitation de la prise en charge des impayés par les dispositifs d'aide ;**
- **La production de logements sociaux à loyer abordable ;**
- **La garantie d'un revenu décent à l'ensemble des ménages ;**
- **L'encadrement des loyers et la revalorisation des aides au logement ;**
- **La non-récupération des indus CAF sur les aides au logement.**

Premiers signataires :

Droit au Logement - DAL54 ; Un Toit pour les Migrants ; Ligue des Droits de l'Homme – LDH Nancy ;
Confédération Générale du Travail - CGT-UD54 et CGT-UL Nancy ; SUD-Solidaires-54 ...

Témoignages...

Pour la majorité d'entre eux, les ménages menacés d'expulsion ne sont pas des mauvais payeurs, mais des personnes de bonne foi victimes à la fois d'une précarité financière et d'un enchaînement de procédures qui les dépassent. Trois exemples ci-dessous (les prénoms ont été modifiés).



Caroline

Caroline est aide à domicile. Des problèmes de santé l'oblige à réduire temporairement son activité professionnelle. De plus, suite au départ de ses aînés, le logement est devenu trop grand, et trop cher, d'autant que les APL ont été réduites du fait de l'âge des derniers enfants encore à domicile.

Coincée entre des revenus trop faibles et un logement trop cher, Caroline demande un échange pour un logement plus petit et se voit contrainte de suspendre le versement de son loyer.

Son bailleur « social » ne répond pas à sa demande d'échange de logement ... mais engage la procédure de résiliation de bail !

Véronique

Véronique est locataire en secteur privé. L'installation électrique est défectueuse. Véronique, privée de chauffage, fait un signalement à la CAF. Le caractère non-décent du logement est confirmé. Le propriétaire est invité à effectuer des travaux et le versement de l'aide au logement est suspendu.

Le propriétaire ne fait pas les travaux mais saisit le Tribunal pour obtenir la résiliation du bail.

Le Tribunal reconnaît le préjudice de Véronique et lui accorde un dédommagement. Mais le montant de celui-ci étant inférieur aux loyers impayés, le bail est résilié. L'huissier lui a notifié un commandement de quitter les lieux

Samir

Samir dispose d'un titre de séjour. Il travaille en intérim dans le bâtiment et dispose d'un petit logement dans le parc social.

Pour une raison indéterminée, son titre de séjour n'est pas renouvelé. Du jour au lendemain, il perd son travail, et donc son salaire, ainsi que les aides au logement. Après avoir épuisé ses droits à l'assurance chômage et ses économies, Samir ne peut plus payer son loyer. Son bail est résilié.

Aujourd'hui Samir est menacé d'une double expulsion : de son logement et du territoire !

Encore une décision de rejet DALO annulée...

Dans une décision récente, le Tribunal administratif de Strasbourg rappelle que l'hébergement par un ascendant ne fait pas obstacle à la reconnaissance du caractère prioritaire et urgent d'un relogement.

Après une rupture avec son compagnon, Claudie (le prénom a été modifié) se réfugie chez sa mère. Dans l'esprit des deux femmes, cet hébergement n'a pas vocation à durer. A plus de trente ans, Claudie aspire légitimement à un logement indépendant. De plus, Claudie, qui ne dispose pas de véhicule personnel, travaille en horaires décalés, et le logement de sa mère est fort éloigné de son lieu de travail, et mal desservi en transport en commun.

Elle dépose donc une demande de logement social. N'obtenant pas de réponse, elle s'adresse au DAL54, qui l'aide à constituer un dossier DALO pour que son relogement soit reconnu prioritaire et urgent.

A sa grande surprise, la commission DALO de Moselle rejette sa demande. Pour justifier son refus, la commission affirme que « l'hébergement parental relève de l'obligation alimentaire prévue dans les articles 205 et suivants du Code civil ».



Toujours avec l'appui du DAL, Claudie saisit le Tribunal administratif de Strasbourg. Celui-ci souligne que « **la seule circonstance que sa mère est soumise à l'obligation alimentaire vis-à-vis de sa fille ne saurait fonder le rejet de la demande de l'intéressée** », et annule la décision de rejet de la commission.

C'est la troisième fois en moins de dix-huit mois que des ménages soutenus par DAL54 obtiennent l'annulation d'une décision de rejet de leur demande de voir reconnaître leur relogement prioritaire et urgent.



Le Collectif Mosellan de Lutte contre la Misère rejoint la Fédération « Droit au Logement »

Le collectif mosellan de lutte contre la misère a été créé à Metz le 17 juillet 2002.

Ses actions et propositions portent sur les questions relatives au logement social ; à l'hébergement immédiat continu et inconditionnel des personnes à la rue ; à l'accompagnement sur demande des personnes en situation de grande précarité ; l'assistance en cas de menaces d'expulsions locatives.

Le collectif a décidé de rejoindre la Fédération « Droit au Logement ».



Un Toit pour Tou-te-s !

Le 27 mars dernier ont eu lieu dans toute l'Europe des rassemblements et manifestations en faveur du Droit au Logement pour Tou-te-s.

A Nancy, « Droit au Logement – DAL54 », « Un Toit pour les Migrants » et « Réseau Education sans Frontières » ont conjointement décidé de centrer cette journée sur le thème du logement des migrants.

Plus de 150 personnes ont répondu à leur appel et se sont rassemblées dans l'après-midi, Place Stanislas. Un rassemblement très mixte, tant par l'âge, l'origine ou l'engagement militant des personnes présentes.



Une prise de parole a rappelé les revendications des trois associations.

- **La régularisation de tous les sans-papiers ;**
- **Le droit à un logement décent et indépendant pour tous ; la levée des restrictions administratives pour l'accès à un logement social ;**
- **Le respect par les services de l'Etat de l'inconditionnalité du droit à l'hébergement ;**
- **L'amélioration des locaux des structures d'hébergement ;**
- **L'arrêt de toute expulsion (CADA, CHRS, Logement) sans relogement.**

Ensuite quelques migrants ont évoqué de façon émouvante leurs conditions de vie.

Enfin quelques jeunes ont animé la place par des danses urbaines.



	<p>Droit au Logement – DAL54 17 rue Drouin 54000 Nancy Permanences : les jeudis de 14 h à 17 h association-droit-au-logement @orange.fr 03.83.30.31.32 www.dalnancy.fr</p>
--	--